Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton d'ETRECHY

République Française
Commune de VILLENEUVE-SUR-AUVERS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mars, à vingt heures quarante cinq minutes les membres du conseil municipal de la commune de Villeneuve-Sur-Auvers proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mmes ACARDI Pascale ; BHIKOO Martine ; MM BIDART Yves ; BOIVIN Pierre ; BOUCHU Thierry ; GUILLEMIN Carl ; Mme HUTEAU Martine ; LACHESNAIS Yann ; Mme LLORENS Catherine ; MEIER Fabrice ; MORIN Michel ; MORIN Vincent ; Mme SCHOELLER Patricia ; M.UDO Louis

Absent : M. MARVIN Philippe

Ordre du jour:

-**Election du maire et des adjoints**

N°14-2014 PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Gilles LEROY maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

MM BIDART Yves ; MORIN Michel ; GUILLEMIN Carl ; Mme BHIKOO Martine ; MM UDO Louis ; MEIER Fabrice ; Mme HUTEAU Martine ; MM MORIN Vincent ; LACHESNAIS Yann ; BOIVIN Pierre ; BOUCHU Thierry ; Mmes SCHOELLER Patricia ; LLORENS Catherine ; ACCARDI Pascale ; M MARVIN Philippe

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Pierre BOIVIN, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme PICARD Pascale

ELECTION DU MAIRE

Le président après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et 2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122 -7 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 ET L66 du code électoral : 0

Nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Mme HUTEAU Martine a obtenu14 voix

Mme HUTEAU Martine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme HUTEAU Martin élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 ET L66 du code électoral : 0

Nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M.LACHESNAIS Yann a obtenu 14 voix

M.LACHESNAIS Yann ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 ET L66 du code électoral : 0

Nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. MORIN Vincent a obtenu14 voix

M.MORIN Vincent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 ET L66 du code électoral : 0

Nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M.BOIVIN Pierre a obtenu 14 voix

M.BOIVIN Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Au terme des élections du maire et des adjoints, les élus communautaires étant issus directement du Conseil Municipal et désignés obligatoirement dans l'ordre du tableau :

Mme HUTEAU Martine est désignée déléguée communautaire titulaire.

Mr LACHESNAIS Yann est désigné délégué communautaire suppléant.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 30

Le Maire,

Martine HUTEAU

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton d'ETRECHY

République Française
Commune de VILLENEUVE-SUR-AUVERS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le onze avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.

A vingt heures et cinquante quatre minutes, Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : Mme HUTEAU ; MM.LACHESNAIS ; MORIN ; BOIVIN ; BIDART; MORIN ; GUILLEMIN ; BOUCHU; Mmes SCHOELLER ; LLORENS ; ACCARDI ;

Absents : Mme BHIKOO ; M.UDO ; MM.MEIER ; MARVIN

Secrétaire de séance : Mr Yves BIDART

Ordre du jour:

- Montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Informations du Maire

N°15-2014 Montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 615 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31%

Considérant que pour une commune de 615 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25%

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice 1015 soit 1178.46€
- 1er adjoint : 5.50 de l'indice 1015 soit 209.08€
- 2ème adjoint : 5.50% de l'indice 1015 soit 209.08€
- 3ème adjoint: 5.50 % de l'indice 1015 soit 209.08€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2014

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 01

Le Maire,
Martine HUTEAU

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton d'ETRECHY

République Française
Commune de VILLENEUVE-SUR-AUVERS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le trois mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.

A neuf heures et cinquante minutes, Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : Mme HUTEAU ; MM.LACHESNAIS ; MORIN ; BOIVIN ; BIDART; MORIN ; GUILLEMIN ; Mme BHIKOO ; MM. UDO ; MEIER ; BOUCHU; Mmes LLORENS ; ACCARDI ; M. MARVIN

Absents : Mme SCHOELLER

Secrétaire de séance : Mme Martine BHIKOO

Ordre du jour:

-Désignation des délégués au sein des Commissions Communales.
-Désignation des délégués au sein des instances intercommunales et des organismes extérieurs.
-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014.
-Remplacement de matériel de signalisation tricolore et mise en place de radar de détection-Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.
-Réfection de la route du cimetière américain- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.
-Réfection du local communal au hameau de Mesnil-Racoin- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.
-DM N°1 Budget EAU
- Acceptation de don de parcelles à la commune

Informations du Maire

N°16-2014- Désignation des membres de la commission finances

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires de la commission finances

Se présentent :
Délégués titulaires : MORIN Vincent, BHIKOO Martine, MORIN Michel, MARVIN Philippe

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DESIGNE les membres titulaires de la commission des finances comme suit :

Délégués titulaires : MORIN Vincent, BHIKOO Martine, MORIN Michel, MARVIN Philippe

N°17-2014- Désignation des membres de la commission Impôts Directs

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

Madame le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou un adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié hors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au plus tard le 28 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 13 noms dans les conditions suivantes :

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**	**Extérieurs à la commune**
HUTEAU Martine	MORIN Michel	MARTINS Charles
LACHESNAIS Yann	MARVIN Philippe	
MORIN Vincent	BHIKOO Martine	
BOIVIN Pierre	BOUCHU Thierry	
PILLIAS Gilles	VALLEREAU Arnault	
MAHE Marie-Thérèse	BEMILLI Michèle	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les membres titulaires de la commission Impôts directs comme suit

TITULAIRES	SUPPLEANTS	Extérieurs à la commune
HUTEAU Martine	MORIN Michel	MARTINS Charles
LACHESNAIS Yann	MARVIN Philippe	
MORIN Vincent	BHIKOO Martine	
BOIVIN Pierre	BOUCHU Thierry	
PILLIAS Gilles	VALLEREAU Arnault	
MAHE Marie-Thérèse	BEMILLI Michèle	

N°18-2014- Désignation des membres de la commission des travaux, du patrimoine et de l'assainissement

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires de la commission des Travaux, du patrimoine et de l'assainissement.

Se présentent :
Délégués titulaires : MM. MORIN Vincent, BOIVIN Pierre, UDO Louis, GUILLEMIN Carl, BIDART Yves, bouchu Thierry, MORIN Michel

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les membres titulaires de la commission des Travaux, du patrimoine et de l'assainissement
Délégués titulaires : MM. MORIN Vincent, BOIVIN Pierre, UDO Louis, GUILLEMIN Carl, BIDART Yves, bouchu Thierry, MORIN Michel

N°19-2014- Désignation des membres de la commission urbanisme

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires de la commission urbanisme

Se présentent :
Délégués titulaires : MM.BOIVIN Pierre, MORIN Vincent, GUILLEMIN Carl, BIDART Yves, MORIN Michel

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les membres titulaires de la commission Urbanisme comme suit :

Délégués titulaires : MM.BOIVIN Pierre, MORIN Vincent, GUILLEMIN Carl, BIDART Yves, MORIN Michel

N°20-2014- Désignation des membres de la commission des affaires scolaires

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants de la commission des affaires scolaires

Se présentent :

Délégués titulaires : Mr MEIER Fabrice, Mme SCHOELLER Patricia, Mr MARVIN Philippe

Délégués suppléants : Mr BIDART Yves, MME LLORENS Catherine

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les membres titulaires et les membres suppléants de la commission des affaires scolaires comme suit :

Délégués titulaires : Mr MEIER Fabrice, Mme SCHOELLER Patricia, Mr MARVIN Philippe

Délégués suppléants : Mr BIDART Yves, MME LLORENS Catherine

N°21-2014- Désignation des membres de la commission d'appels d'offres

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres titulaires et les membres suppléants qui, avec le maire, membre de droit, formeront la commission d'appels d'offres :

Se présentent :

Délégués titulaires : MM.BOIVIN Pierre, MORIN Michel, GUILLEMIN Carl, BIDART Yves

Délégués suppléants : MM.BOUCHU Thierry, MORIN Vincent, UDO Louis

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les membres de la commission d'appels d'offres :

Délégués titulaires : MM.BOIVIN Pierre, MORIN Michel, GUILLEMIN Carl, BIDART Yves

Délégués suppléants : MM.BOUCHU Thierry, MORIN Vincent, UDO Louis

N°22-2014- Désignation des membres de la commission mise en valeur du village, bois et forêts

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres titulaires de la commission mise en valeur du village, bois et forêts

Se présentent :
Délégués titulaires : Mr GUILLEMIN Carl, Mme SCHOELLER Patricia, Mr BOUCHU Thierry, Mme BHIKOO Martine, Mr BOIVIN Pierre

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DESIGNE les membres de la commission mise en valeur du village, bois et forêts

Délégués titulaires : Mr GUILLEMIN Carl, Mme SCHOELLER Patricia, Mr BOUCHU Thierry, Mme BHIKOO Martine, Mr BOIVIN Pierre

N°23-2014- Désignation des membres de la commission gestion de la salle polyvalente

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un membre titulaire de la commission gestion de la salle polyvalente

Se présente :
Délégué titulaire : Mme ACCARDI Pascale
La remise des clés de la salle polyvalente se fera par les membres du conseil municipal selon un planning défini.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DESIGNE un membre de la commission gestion de la salle polyvalente comme suit :

Délégué titulaire : Mme ACCARDI Pascale
La remise des clés de la salle polyvalente se fera par les membres du conseil municipal selon un planning défini.

N°24-2014- Désignation des membres de la commission animation, culture et jeunesse

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres titulaires de la commission animation, culture et jeunesse

Se présentent :
Délégués titulaires : MM. LACHESNAIS Yann, MEIER Fabrice, Mmes SCHOELLER Patricia, LLORENS Catherine, ACCARDI Pascale, BHIKOO Martine

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les membres de la commission animation, culture et jeunesse comme suit :

Délégués titulaires : MM. LACHESNAIS Yann, MEIER Fabrice, Mmes SCHOELLER Patricia, LLORENS Catherine, ACCARDI Pascale, BHIKOO Martine

N°25-2014-Désignation des membres du CCAS

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres titulaires du centre d'action sociale

Se présentent :
Délégués titulaires : HUTEAU Martine, BHIKOO Martine, LLORENS Catherine, ACCARDI Pascale, BIDART Yves

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les membres titulaires du centre d'action sociale

Délégués titulaires : HUTEAU Martine, BHIKOO Martine, LLORENS Catherine, ACCARDI Pascale, BIDART Yves

N°26-2014-Désignation des membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires et des délégués suppléants qui le représenteront au comité syndical du syndicat cité ci-dessus

Se présentent :
Délégués titulaires : MM. BOIVIN Pierre, BOUCHU Thierry
Délégués suppléants : MM. UDO Louis, GUILLEMIN Carl

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les délégués titulaires et les délégués suppléants qui le représenteront au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine

Délégués titulaires : MM. BOIVIN Pierre, BOUCHU Thierry
Délégués suppléants :MM. UDO Louis, GUILLEMIN Carl

N°27-2014- Désignation des membres du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants qui le représenteront au comité syndical du syndicat cité ci-dessus

Se présentent :
Délégués titulaires : Mme HUTEAU Martine, Mr UDO Louis

Délégués suppléants : MM. BOUCHU Thierry, LACHESNAIS Yann

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les délégués titulaires et les délégués suppléants qui le représenteront au Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie

Délégués titulaires : Mme HUTEAU Martine, Mr UDO Louis

Délégués suppléants : MM. BOUCHU Thierry, LACHESNAIS Yann

N°28-2014- Désignation des délégués à la Communauté de Commune « Entre Juine et Renarde »

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants qui le représenteront à la communauté de commune « Entre Juine et Renarde »,

Se présentent :
Délégué titulaire : Mme HUTEAU Martine
Délégué suppléant : Mr LACHESNAIS Yann

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les délégués à la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » :

Délégué titulaire : Mme HUTEAU Martine
Délégué suppléant : Mr LACHESNAIS Yann

N°29-2014- Désignation des délégués à la Communauté de Commune « Entre Juine et Renarde » -Commission d'Evaluation de Transfert de Charges

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires qui le représenteront à la communauté de commune « Entre Juine et Renarde »-Commission d'Evaluation des Transferts de Charges

Se présentent :

Délégués titulaires: MM.MORIN Vincent, MARVIN Philippe

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les délégués à la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »-Commission d'Evaluation des Transferts de Charges

Délégués titulaires : MM.MORIN Vincent, MARVIN Philippe

N°30-2014- Désignation des délégués à la Communauté de Commune « Entre Juine et Renarde » -Aménagement de l'Espace et Environnement

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires qui le représenteront à la communauté de commune « Entre Juine et Renarde »-Commission Aménagement de l'Espace et Environnement

Se présentent :
Délégués titulaires : MM. BOUCHU Thierry, GUILLEMIN Carl

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les délégués à la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »-Commission Aménagement de l'Espace et Environnement

Délégués titulaires : MM. BOUCHU Thierry, GUILLEMIN Carl

N°31-2014- Désignation des délégués à la Communauté de Commune « Entre Juine et Renarde » -Commission Travaux

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires qui le représenteront à la communauté de commune « Entre Juine et Renarde »-Commission Travaux

Se présentent :
Délégués titulaires : MM. BOIVIN Pierre, GUILLEMIN Carl

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les délégués à la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »-Commission Travaux

Délégués titulaires : MM. BOIVIN Pierre, GUILLEMIN Carl

N°32-2014- Désignation des délégués à la Communauté de Commune « Entre Juine et Renarde » -Commission Jeunesse et Solidarité

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires qui le représenteront à la communauté de commune « Entre Juine et Renarde »-Commission Jeunesse et Solidarité.

Se présentent :
Délégués titulaires : MR MEIER Fabrice, Mme BHIKOO Martine

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les délégués à la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »-Commission Jeunesse et Solidarité.

Délégués titulaires : MR MEIER Fabrice, Mme BHIKOO Martine

N°33-2014- Désignation des délégués à la Communauté de Commune « Entre Juine et Renarde » -Commission Gestion du ramassage des ordures ménagères

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants qui le représenteront à la communauté de commune « Entre Juine et Renarde »-Commission Gestion du ramassage des ordures ménagères

Se présentent :

Délégués titulaires: MM. BOIVIN Pierre, BIDART Yves

Délégués suppléants : MM. UDO Louis, MORIN Michel

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les délégués à la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »-Commission gestion du ramassage des ordures ménagères

Délégués titulaires : MM. BOIVIN Pierre, BIDART Yves

Délégués suppléants : MM. UDO Louis, MORIN Michel

N°34-2014- Désignation des délégués à la Communauté de Commune « Entre Juine et Renarde » -Commission Culture et Communication –Maintien à domicile des personnes agées

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires qui le représenteront à la communauté de commune « Entre Juine et Renarde »-Commission Culture et Communication

Se présentent :
Délégués titulaires : Mmes LLORENS Catherine, BHIKOO Martine

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les délégués à la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »-Commission Culture et Communication

Délégués titulaires : Mmes LLORENS Catherine, BHIKOO Martine

N°35-2014- Désignation des membres du S.I.R.E.D.O.M.
Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et Ordures Ménagères

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants qui le représenteront au comité syndical du syndicat cité ci-dessus

Se présentent :
Délégués titulaires: MM. BOIVIN Pierre, BIDART Yves

Délégués suppléants : MM.MORIN Michel, UDO Louis

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les délégués titulaires et les délégués suppléants qui le représenteront au comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et Ordures Ménagères

Délégués titulaires: MM. BOIVIN Pierre, BIDART Yves

Délégués suppléants : MM.MORIN Michel, UDO Louis

N°36-2014- Désignation des membres DU S.I.E.G.I.F

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants qui le représenteront au comité syndical du syndicat cité ci-dessus

Se présentent :
Délégués titulaires MM. MORIN Vincent, BOUCHU Thierry

Délégués suppléants : MM.LACHESNAIS Yann, Mme HUTEAU Martine

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les délégués titulaires et les délégués suppléants qui le représenteront au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France

Délégués titulaires MM. MORIN Vincent, BOUCHU Thierry

Délégués suppléants : MM.LACHESNAIS Yann, Mme HUTEAU Martine

N°37-2014- Désignation des membres DU S.I.S.F.A

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Ferté Alais

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants qui le représenteront au comité syndical du syndicat cité ci-dessus

Se présentent :
Délégués titulaires : Mr MARVIN Philippe, Mme BHIKOO Martine

Délégués suppléants : Mmes LLORENS, Catherine, SCHOELLER Patricia

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les délégués titulaires et les délégués suppléants qui le représenteront au comité syndical du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Ferté Alais

Délégués titulaires : Mr MARVIN Philippe, Mme BHIKOO Martine

Délégués suppléants : Mmes LLORENS, Catherine, SCHOELLER Patricia

N°38-2014-Désignation des membres du Parc Naturel Régional du Gâtinais

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

VU les statuts du Parc Naturel Régional du Gâtinais

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants qui le représenteront au Parc Naturel Régional du Gâtinais

Se présentent :
Délégués titulaires : MM. BOIVIN Pierre, BIDART Yves

Délégués suppléants : MM. UDO Louis, GUILLEMIN Carl

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les délégués titulaires et les délégués suppléants qui le représenteront au Parc Naturel Régional du Gâtinais

Délégués titulaires : MM. BOIVIN Pierre, BIDART Yves

Délégués suppléants : MM. UDO Louis, GUILLEMIN Carl

N°39-2014-Remplacement de matériel de signalisation tricolore et mise en place de radar de détection-demande d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire.

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire propose de remplacer le matériel de signalisation tricolore hors norme au hameau de Mesnil-Racoin ainsi qu'à Villeneuve-Sur-Auvers, et de mettre en place des radars de détection au niveau de l'école de Mesnil-Racoin, afin de renforcer la sécurité et limiter la vitesse sur cet axe roulant.

Considérant la possibilité de solliciter la Réserve Parlementaire afin de financer une partie du financement, un devis est proposé par l'entreprise BOUYGUES.

Coût HT de l'opération	Autofinancement (solde + TVA)	Subv. Réserve Parlementaire
10 219, 85	12 263.82	_

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ACCEPTE le devis pour un montant de 10 219.85 €HT soit 12 263.82€TTC présenté par l'entreprise BOUYGUES

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à solliciter au titre de la Réserve parlementaire une subvention exceptionnelle et à signer tous les documents afférents à cette subvention.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

N°40-2014- Réfection du local communal au hameau de Mesnil-Racoin -demande d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire.

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire propose la réfection du local technique communal au hameau de Mesnil-Racoin près de la mare, qui consiste à la confection d'un ravalement en pierre apparente et au remplacement de la porte.

Considérant la possibilité de solliciter la Réserve Parlementaire afin de financer une partie du financement, deux devis sont proposés :

Entreprise	Coût HT de l'opération	Autofinancement (solde + TVA 20%)	Subv.Réserve Parlementaire
BESSIERES	6 930.00	8 316.00	-
TERRINHA	8 600.00	10 320.00	-

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ACCEPTE le devis pour un montant de 6 930.0€HT soit 8 316.00€TTC de l'entreprise BESSIERES.

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à solliciter au titre de la Réserve parlementaire une subvention exceptionnelle et à signer tous les documents afférents à cette subvention.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention

N°41-2014-Réfection de la route du cimetière américain-demande d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire.

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que la route du cimetière américain est en bien mauvaise condition et nécessiterait une remise en état dans les plus brefs délais.
Des travaux de rénovation sont donc nécessaires pour que les usagers puissent emprunter cette voie en toute sécurité.

Considérant la possibilité de solliciter la Réserve Parlementaire afin de financer une partie du financement, un devis de l'entreprise Essonne TP est présent :

Coût HT de l'opération	Autofinancement (solde + TVA)	Subv. Réserve Parlementaire
14 133.00	16 959.60	_

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ACCEPTE le devis pour un montant de14 133.00€HT soit 16 959.60€TTC.

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à solliciter au titre de la Réserve parlementaire une subvention exceptionnelle et à signer tous les documents afférents à cette subvention.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention

N°42-2014-Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014

Présentation : Monsieur le Maire

Madame le Maire expose :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour cette année en fixant les quatre taxes directes locales pour l'année 2014, comme suit

TAXES	**TAUX 2013**	**TAUX 2014**	**BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2014**	**PRODUIT FISCAL ATTENDU 2014**
Taxe d'habitation	9.96	10.06	813 900	81 878
Taxe sur le foncier bâti	12.73	12.86	551 700	70 948
Taxe sur le foncier non bâti	39.39	40.18	40 200	16 152
			RESSOUCES FISCALES 2014	**168 978**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de fixer les taux suivants pour l'Année 2014 :

- Taxe d'habitation 10.06
- Taxe sur le foncier bâti 12.86%
- Taxe sur le foncier non bâti 40.18%

N°43-2014-DM N°3 Budget EAU

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

Afin de régulariser certaines écritures, il convient d'ouvrir les dépenses et les recettes suivantes :

Article/chap.	Désignation	F/I	S	Opéra.	Proposé
020	Dépenses imprévues	I	D 020		-7 996.99
2156	Immobilisations corporelles	I	D 21		+7 996.99

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE la décision modificative

Article/chap.	Désignation	F/I	S	Opéra.	Proposé
020	Dépenses imprévues	I	D 020		-7 996.99
2156	Immobilisations corporelles	I	D 21		+7 996.99

N°44-2014-Acceptation de don de parcelles

Madame le Maire informe que les consorts GOUBE-LAURENT propriétaires des parcelles cadastrées :

B 383 lieu-dit Les Roches : d'une superficie de 720 m2
C 740 lieu-dit Les Bertines : d'une superficie de 625 m2
E 88, 95, 170 lieu-dit Les Tuileries : d'une superficie de 2795 m2

souhaitent faire don de celles-ci à la commune.

Par conséquent, il convient de :
- accepter cette donation,
- accepter les frais de dossier
- autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette donation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

- d’accepter cette donation,
- d’accepter les frais de dossier
- d’autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette donation.

LA SEANCE EST LEVEE A 11 HEURES 15

Le Maire,
Martine HUTEAU

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton d'ETRECHY

République Française
Commune de VILLENEUVE-SUR-AUVERS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt six mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.

A vingt heures et quarante trois minutes, Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : Mme HUTEAU ; MM.LACHESNAIS ; MORIN ; BOIVIN ; BIDART; MORIN ; Mme BHIKOO ; MM. UDO ; MEIER ; BOUCHU; Mmes LLORENS ; ACCARDI ;

Absents : M. GUILLEMIN ; M. MARVIN
Absent excusé : Mme SCHOELLER

Secrétaire de séance : Mr Fabrice MEIER

Le compte rendu de la séance du 03 mai 2014 a été adopté

Madame le maire demande de bien vouloir accepter le rajout, à l'ordre du jour d'une délibération concernant la dissolution de la caisse des écoles. Le Conseil valide à l'unanimité ces modifications.

Ordre du jour:

- Vote du budget primitif 2014 de la commune
- Vote de la Commission Appel d'offres
-Commission des finances et développement économique à la communauté de communes.
-DM N°1 Budget commune.

N°45-2014 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°04-2014 du 14 mars 2014- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :
Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 106 993.07€
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A-Résultat de l'exercice	**B**- Résultats antérieurs reportés	**C**- Résultat à effectuer
106 993.07€	0€	106 993.07€

D-Solde d'exécution d'investissement	**E**-Solde des restes à réaliser d'investissement
11 236.49€	61 835.00€

Besoin de financement F=D+E 0.00€
AFFECTATION=C=G+H 106 993.07€
G-Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00€

H-Report en fonctionnement R 002 106 993.07€

N°46-2014 -Annule et remplace la délibération N°05-2014 BUDGET PRIMITIF 2014 COMMUNE du 14 mars 2014.

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

- VU le Compte Administratif 2013 approuvé du précédent exercice et Compte de Gestion 2013 rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et dépenses de cet exercice ;

- VU le projet du Budget Primitif 2014 pour l'année duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 993 798.24€ alors que les recettes (investissement et fonctionnement) totalisent 993 798.24€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le budget Primitif 2014 :

section de fonctionnement dépenses: 472 026.62€
section de fonctionnement recettes : 472 026.62€
section d'investissement dépenses : 521 771.62€
section d'investissement recettes : 521 771.62€

N°47-2014 Vote de la commission d'appel d'offre

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Elit Mme Martine HUTEAU, maire présidente de la commission d'appel d'offres ;

Elit M.Pierre BOIVIN, M.Michel MORIN et M.Carl GUILLEMIN en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

Elit M. Yves BIDART, M. Thierry BOUCHU et M.Vincent MORIN en tant que membres suppléants ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante

N°48-2014 Désignation des membres de la commission finances et développement économique à la communauté de commune

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L 5212.6 et L 5212.7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires de la commission finances et développement économique à la communauté de communes « entre Juine et Renarde »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les membres titulaires de la commission des finances et développement économique à la communauté de communes « entre Juine et Renarde comme suit :

Délégués titulaires : Yann LACHESNAIS. Vincent MORIN

N°49-2014-DM N°1 Budget Commune

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

Afin de régulariser certaines écritures, il convient d'ouvrir les dépenses et les recettes suivantes :

Article/chap.	Désignation	F/I	Opéra.	Proposé
020	Dépenses imprévues	I		-13 483.92
2151	Immobilisations corporelles	I	81	+13 483.92

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE la décision modificative

Article/chap.	Désignation	F/I	Opéra.	Voté
020	Dépenses imprévues	I		-13 483.92
2151	Immobilisations corporelles	I	8 1	+13 483.92

N°50-2014 Dissolution de la caisse des écoles

Vu la circulaire N°NOR/INT/B/02/00042/C du 14 février 2002 concernant la dissolution des caisses des écoles ;

Considérant qu'il n'a été fait aucune écriture depuis trois ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui propose de ne pas maintenir le budget annexe « Caisse des Ecoles » pour une simplification des finances de la Commune.

Vu la circulaire N°NOR/INT/B/02/00042/C du 14 février 2002 concernant la dissolution des caisses des écoles ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

-Décide la clôture du budget annexe « Caisse des Ecoles » au terme de l'exercice 2013

-Dit que les dépenses et les recettes dudit budget seront intégrées au budget principal de la Commune ultérieurement, et en conséquence, affectera la somme de 1684.41€ à l'article 002 de la Commune ;
-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informations du Maire

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 08>>>>

Le Maire,
Martine HUTEAU

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton d'ETRECHY

République Française
Commune de VILLENEUVE-SUR-AUVERS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le onze avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.

A vingt heures et cinquante quatre minutes, Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : Mme HUTEAU ; MM.LACHESNAIS ; MORIN ; BOIVIN ; BIDART; MORIN ; GUILLEMIN ; BOUCHU; Mmes SCHOELLER ; LLORENS ; ACCARDI ;

Absents : Mme BHIKOO ; M.UDO ; MM.MEIER ; MARVIN

Secrétaire de séance : Mr Yves BIDART

Ordre du jour:

- Montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Informations du Maire

N°15-2014 Montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 615 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31%

Considérant que pour une commune de 615 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25%

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice 1015 soit 1178.46€
- 1er adjoint : 5.50 de l'indice 1015 soit 209.08€
- 2ème adjoint : 5.50% de l'indice 1015 soit 209.08€
- 3ème adjoint: 5.50 % de l'indice 1015 soit 209.08€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2014

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 01

Le Maire,
Martine HUTEAU

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton d'ETRECHY

République Française
Commune de VILLENEUVE-SUR-AUVERS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le huit septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.

A vingt heures et cinquante et une minutes, Madame le Maire ouvre la séance.
Présents : Mme HUTEAU ; MM.LACHESNAIS ; MORIN ; BOIVIN ; BIDART; GUILLEMIN ; Mme BHIKOO ; MM.UDO ; MEIER ; BOUCHU; Mmes SCHOELLER ; LLORENS ; M.MARVIN
Absent excusé: M.MORIN donne pouvoir à M.Vincent MORIN
Absente excusée : Mme ACCARDI
Secrétaire de séance : Mr Yves BIDART

Le compte rendu de la séance du 11 juin 2014 a été adopté

Ordre du jour:

-Rebouchage du puits de Mesnil-Racoin- Demande de subvention
-Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor pour l'année 2014-0
-Opposition au transfert de la compétence de la réalisation du plan d'urbanisme à la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »
-Désignation d'un agent coordinateur communal
-Convention de mise à disposition de personnels auprès de la Communauté de communes (reporté)
-Contrat de Bassin Juine 2014-2018
-Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents (reporté)
-Désignation des membres de la commission Impôts Directs-Annule et remplace la délibération N°17-2014 suite à une erreur matérielle.
-DM N°2 Budget Eau
-Gestion des divisions foncières (reporté).

Informations du Maire

N°55-2014- Rebouchage du puits de Mesnil-Racoin ; Demande de subvention au Conseil Général, au Conseil Régional d'Ile de France et à l'Agence Eau Seine Normandie.

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

La commune projette d'abandonner son captage d'eau destinée à la consommation humaine implanté au hameau de Mesnil-Racoin qui est abrité par un local technique sur un trottoir en bordure d'un axe routier au sein du hameau (RD 248).

La commune est désormais alimentée par l'interconnexion, créée en 2012, avec le réseau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine.

Afin d'assurer une protection efficace entre le deux nappes d'eau potentiellement mobilisées via une défaillance de l'équipement du captage, il faut impérativement le combler dans les règles de l'art.

L'Hydrogéologue agrée désigné par l'ARS et chargé d'établir des prescriptions de comblement ne peut pas, faute de lacunes et d'incertitudes émettre un avis définitif.

Il préconise une étude diagnostique vidéo de ce captage d'eau.

Cette étude ne pourra être engagée qu'après démontage du groupe électropompe immergé.
Le montant des prestations préalables aux travaux de comblement du forage du hameau de Mesnil-Racoin s'élève à 16 708.80€HT soit 19 983.72€TTC :

-Démontage du groupe électropompe immergé 13 728.00€HT
-Inspection vidéo 1 500.00€HT
-Intervention de l'hydrogéologue 1 480.80€HT

Considérant la possibilité de solliciter une demande de subvention au Conseil Général, au Conseil Régional d'Ile de France et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

-Autorise Madame le Maire à solliciter une demande de subvention au Conseil Général, au Conseil Régional d'Ile de France et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

-S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du subventionnement.

N°56-2014- Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor pour l'année 2014

Présentation : Madame le Maire
Madame le Maire expose :

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
L'indemnité de conseil pour l'année 2014 est :

	Créancier
Montant brut	411.12€
1% solidarité	4.11€
C.S.G. 2,40% + 5,10%	30.29€
R.D.S.(0.5%)	1,94€
Montant net	**374.71€**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de verser l'indemnité de conseil pour l'année 2014

	Créancier
Montant brut	411.12€
1% solidarité	4.11€
C.S.G. 2,40% + 5,10%	30.29€
R.D.S.(0.5%)	1,94€
Montant net	**374.71€**

N°57-2014- Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes

Madame le maire expose :

La Loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal Officiel du 26 mars 2014 après décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars dernier.
La loi ALUR transfère l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (plu) aux intercommunalités compétentes(PLUI) dans les trois ans à partir de l'entrée en vigueur du texte, sauf opposition de 25% des communes représentant 20% de la population.

Considérant qu'un transfert contraint la commune à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elle gère l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de ses administrés,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

S'oppose au transfert de la compétence de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde.

N°58-2014- Recensement population 2015 - Désignation d'un agent coordonnateur communal

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population aura lieu sur notre territoire du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.
Il convient d'ores et déjà, de désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE et assurera l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment
le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur Yves BIDART Conseiller municipal, coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement prévue sur la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer son arrêté de nomination

N°59-2014- Contrat de Bassin Juine 2014-2018

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

Le Contrat de bassin de la Juine engage l'ensemble des communes et intercommunalités du bassin de la Juine dans une gestion globale et concertée de la ressource en eau. Ce Contrat engage 42 communes, 16 intercommunalités et 3 partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional Ile de France et le Conseil Général de l'Essonne.

Il s'agit d'un contrat d'objectif dont la finalité est l'atteinte du bon état écologique des eaux du territoire dans le cadre de la Directive Cadre sur l'eau. Ce Contrat de bassin décline un programme d'actions pour les thématiques suivantes : assainissement, gestion des eaux pluviales, ressources en eau et milieux aquatiques.

L'animation de ce contrat global est assurée par le Syndicat Mixte pour L'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et ses affluents (SIARJA). Le 1er Contrat de bassin de la Juine s'est terminé le 31 décembre 2013. Le deuxième Contrat a été rédigé en 2014 en concertation avec les collectivités signataires et les partenaires. Il a été présenté aux collectivités du bassin au cours de l'année 2014, pour une signature envisagée fin 2014.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de Contrat de bassin de la Juine 2014-2018 à conclure entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional et le Conseil Général de l'Essonne, les communes et intercommunalités du bassin.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat au nom de la commune, y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation et les avenants éventuels.

N°60-2014- Désignation des membres de la commission Impôts Directs- Annule et remplace la délibération N°17-2014 suite à une erreur matérielle.

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

Madame le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou un adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié hors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au plus tard le 28 mai 2014.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il convient de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	Extérieurs à la commune
HUTEAU Martine	MORIN Michel	GALLIC Alain
LACHESNAIS Yann	MARVIN Philippe	COTENTIEN André
MORIN Vincent	BHIKOO Martine	
BOIVIN Pierre	BOUCHU Thierry	
PILLIAS Gilles	VALLEREAU Arnauld	
MAHE Marie-Thérèse	BEMILLI Michèle	
DAUBOIN Claudine	PICARD Willy	
VASSEUR Matthieu	LIZAMBART Benjamin	
POMMIER Sandrine	SIMON Florence	
LEMAIRE Christophe	LEROY Gilles	
JUFFROY David	RAFFAITIN Roger	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE les membres titulaires de la commission Impôts directs comme suit

TITULAIRES	SUPPLEANTS	Extérieurs à la commune
HUTEAU Martine	MORIN Michel	GALLIC Alain
LACHESNAIS Yann	MARVIN Philippe	COTENTIEN André
MORIN Vincent	BHIKOO Martine	
BOIVIN Pierre	BOUCHU Thierry	
PILLIAS Gilles	VALLEREAU Arnauld	
MAHE Marie-Thérèse	BEMILLI Michèle	
DAUBOIN Claudine	PICARD Willy	
VASSEUR Matthieu	LIZAMBART Benjamin	
POMMIER Sandrine	SIMON Florence	
LEMAIRE Christophe	LEROY Gilles	
JUFFROY David	RAFFAITIN Roger	

N°55-2014- DM N°2 Budget Eau

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

Afin de régulariser certaines écritures, il convient d'ouvrir les dépenses et les recettes suivantes :

Article/chap.	Désignation	F/I	Chap.	Proposé
615	Entretien et réparations	F	011	-3900
673	Titres annulés (sur ex antérieur)	F	67	+3900

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative

Article/chap.	**Désignation**	**F/I**	**Chap.**	**Proposé**
615	Entretien et réparations	F	011	-3900
673	Titres annulés (sur ex antérieur)	F	67	+3900

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 27

Le Maire,
Martine HUTEAU

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton d'ETRECHY

République Française
Commune de VILLENEUVE-SUR-AUVERS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le sept octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.

A vingt heures et quarante six minutes, Madame le Maire ouvre la séance.
Présents : Mme HUTEAU ; MM.LACHESNAIS ; MORIN ; BOIVIN ; BIDART; MORIN ; GUILLEMIN ; Mme BHIKOO ; MM. MEIER ; BOUCHU; Mme LLORENS ; M.MARVIN
Absente excusée: Mme Patricia SCHOELLER donne pouvoir à M.Vincent MORIN
Absents : Mr UDO ; Mme ACCARDI
Secrétaire de séance : Mme Catherine LLORENS

Le compte rendu de la séance du 08 septembre 2014 a été adopté

Madame le maire demande de bien vouloir accepter le rajout, à l'ordre du jour d'une délibération concernant l'adoption du règlement intérieur de la salle polyvalente. Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

Ordre du jour:

- Restauration partielle de l'église Saint Thomas Becket (Reporté)
- Approbation du rapport d'activité « Entre Juine et Renarde » 2013
- Approbation du Schéma Régional de Coopération Intercommunal
- Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents.
- Obligation de dépôt de déclaration préalable aux divisions de propriétés foncières.
- Convention d'occupation domaniale pour l'Hébergement de Passerelles de télérelevé (Reporté)
- Convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les suports d'éclairage public et descentes d'eaux pluviales des bâtiments de la commune (Reporté)
- Approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée(Reporté)
- Ravalement Mairie
- DM N°3 Budget EAU

Informations du Maire

N°62-Approbation du rapport d'activité « Entre Juine et Renarde » 2013

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activité 2013 présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »,

Après délibération,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

PREND ACTE et **APPROUVE** le rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde ».

N°63- Approbation du Schéma Régional de Coopération Intercommunal

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU les articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le projet de refonte de la carte intercommunale de la Région Ile de France, tel que présenté à la Commission Régionale de Coopération intercommunale dans la séance du 28 août 2014,

Le rapport entendu,

Après délibération,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DONNE un avis réservé sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale en Ile de France, en tant qu'il constitue de nouveaux ensembles aux proportions qui laissent à supposer que la notion de bassin de vie n'est plus prise en compte, au seul bénéfice d'un objectif démographique,

PREND ACTE du souhait des communes de Boissy-Sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon de rejoindre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, qui se trouve située dans leur continuité territoriale, dès lors que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais verrait son périmètre modifié,

DONNE un avis favorable à cette perspective d'intégration dans le périmètre communautaire,

APPROUVE, selon document joint, la demande d'amendement au projet de schéma régional présenté à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale d'Ile de France le 28/08/2014

N°64- Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

Madame le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25% de la cotisation pour :
-La Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident
-La Garantie Complémentaire Santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°84653 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU la loi n°20076148 du 2 février 2007de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

VU les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leur établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Paritaire

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE

-De participer à compter du 1er novembre 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

-De verser une participation mensuelle de 5€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,

-De verser une participation mensuelle de 5€ à 7€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

N°65- Obligation de dépôt de déclaration préalable aux divisions de propriétés foncières

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article L.111-5-2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le plan d'Occupation du Sol de la Commune approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22/01/1991 modifié le 11/10/2006.

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-18 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1 er octobre 2007,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les divisions volontaires, en propriétés et en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, à la déclaration préalable sur son territoire, en application du nouvel article L111-5-2 du Code de l'Urbanisme,

Au regard de ces considérants,

Après délibération,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE de soumettre les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager, à une procédure de déclaration préalable à compter du 7 octobre 2014 sur toutes les zones de son territoire communal, en application de l'article L111-5-2 du code de l'urbanisme.

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

PRECISE qu'une ampliation de la délibération sera transmise à :

-Conseil Supérieur du Notariat,
-Chambre Départementale des Notaires
-Greffes des mêmes tribunaux

N°66-DM N°3 Budget Eau

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :
Afin de régulariser certaines écritures, il convient d'ouvrir les dépenses et les recettes suivantes :

Article	Désignation	F/I	Chap.	Proposé
023	Virement à la section investissement	I	023	-5000.00
2156/10	Immobilisation corporelles	I	21	-5000.00
673	Titres annulés (sur ex.ant.)	F	67	+5000.00
021	Virement à la section de fonctionnement	F	021	-5000.00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE la décision modificative

Article	Désignation	F/I	Chap	Proposé
023	Virement à la section investissement	I	023	-5000.00
2156/10	Immobilisation corporelles	I	21	-5000.00
673	Titres annulés (sur ex.ant.)	F	67	+5000.00
021	Virement à la section de fonctionnement	F	021	-5000.00

N°67- Contrat Rural-Réfection de la Mairie

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du contrat rural, il convient d'effectuer le ravalement de la mairie.

Deux devis ont été proposés par :

L'entreprise RAVAL 91 pour un montant de 13 553.00€HT soit 16 263.60€TTC

L'entreprise BESSIERES pour un montant de 11930.00€HT soit 14 316.00€TTC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis proposé par L'entreprise RAVAL 91.

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis de L'entreprise RAVAL 91 pour un montant de 13 553.00€HT soit 16 263.60€TTC.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 02

Le Maire,
Martine HUTEAU

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton d'ETRECHY

République Française
Commune de VILLENEUVE-SUR-AUVERS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le trois décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.
A vingt heures et quarante quatre minutes, Madame le Maire ouvre la séance.
Présents : Mme HUTEAU ; MM. LACHESNAIS ; MORIN ; BOIVIN ; BIDART; MORIN ; GUILLEMIN ; UDO ; MEIER ; BOUCHU; Mme LLORENS ; ACCARDI ; M.MARVIN
Absente excusée: Mme Patricia SCHOELLER donne pouvoir à M.Vincent MORIN
Absente : Mme Martine BHIKOO
Secrétaire de séance : Mr Fabrice MEIER

Le compte rendu de la séance du 7 octobre 2014 a été adopté

Madame le maire demande de bien vouloir accepter le rajout, à l'ordre du jour d'une délibération concernant la convention de mise à disposition de personnels auprès de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Ordre du jour:

- Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Approbation du rapport de la communauté de communes « Entre Juine et Renarde » sur l'évaluation des transferts de charges pour l'année 2015.
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais : Changement de son siège social
- Délibération autorisant Madame le Maire à signer le marché relatif à la restauration partielle de l'église Saint Thomas Becket.
- Délibération autorisant Madame le Maire à signer le marché relatif à la mission de reconnaissance et d'études géotechniques dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement et la construction d'une station d'épuration.
- Délibération autorisant Madame le Maire à signer le marché relatif à la mission d'études topographiques dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement et la construction d'une station d'épuration.
- Contrat Rural-Réfection arrière de la mairie (reporté).
- Convention pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie
- Convention d'occupation domaniale pour l'Hébergement de Passerelles de télérelevé.
- Convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public et descentes d'eaux pluviales des bâtiments de la commune
- DM N°3 Budget Communal

Informations du Maire

N°68-2014-Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

-**VU** la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, qui a donné compétence aux départements pour élaborer un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,

-**VU** l'article L361-1 du Code de l'environnement

-**VU** la circulaire interministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnées, qui précise les conditions dans lesquelles les dispositions de la loi doivent être mises en œuvre et, notamment, que l'engagement de études pour l'élaboration du Plan départemental doit être précédé d'une section initiale du Conseil Général,

-**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis par le Conseil Général en la matière et qui visent à :

-La conservation et la préservation des chemins ruraux, ces chemins présentant notamment des fonctions d'équilibre de l'environnement naturel,

-La protection et la découverte du patrimoine, naturel, touristique et culturel essonnien, d'une grande richesse,

-Le développement de la pratique des randonnées pédestre et/ou équestre, en assurant une continuité des itinéraires à travers les communes de l'Essonne,

-**CONSIDERANT** le ou les itinéraires pédestres et/ou équestres proposés par le Conseil Général de l'Essonne, sur le territoire de la Commune,

-**ACCEPTE** l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins proposés, dont la carte et le tableau récapitulatif sont joints,

-**S'ENGAGE**, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 :

-A ne pas interrompre la continuité des itinéraires concernés, et en cas de nécessité, le Conseil Municipal proposera au Département un itinéraire de substitution de caractères semblables,
-A leur conserver un caractère public et ouvert,
-Ne pas altérer les sentiers inscrits à ce plan,
-A préserver leur accessibilité,
-A accepter leur balisage éventuel

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins proposés,

APPROUVE l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux suivants :

N°	NOM DU CHEMIN	VOLET
1	CR n°1 de Bonvilliers à Villeneuve-Sur-Auvers	Pédestre/Equestre
2	CD 148 Rue Thomas Becket	Pédestre/Equestre
3	CD 148 Rue de l'Orme	Pédestre/Equestre
4	VC n°6	Pédestre/Equestre
5	CR n°18	Pédestre/Equestre
6	CR n°4 dit du Berceau	Pédestre/Equestre
7	CR n°6 dit chemin de Bas	Pédestre/Equestre
8	VC n°1 de Villeneuve-Sur-Auvers à Bouray-Sur-Juine	Pédestre/Equestre
9	CR n°7 dit de la Grange des Bois	Pédestre/Equestre
10	CR n°5 d'Etréchy à Bouray-Sur-Juine	Pédestre/Equestre
11	CR n°11 d'Etréchy à Bouray-Sur-Juine	Pédestre/Equestre
12	VC n°2 du Mesnil-Racoin à Bouray-Sur-Juine	Pédestre/Equestre
13	CR n°8 d'Etampes à Orgemont	Pédestre/Equestre
14	CR n°8 d'Etampes à Orgemont	Pédestre/Equestre
15	CR n°11 de Villeneuve à Boissy-le-Cutté	Pédestre/Equestre
16	CR n°22 dit de Vaux à Boinveau	Pédestre/Equestre
17	Rue des Marronniers	Pédestre/Equestre
18	CR dit des Chardons	Pédestre/Equestre
19	CR dit de la Croix Caquet	Pédestre/Equestre
20	CR n°22 de Vaux de Boinveau	Pédestre/Equestre
21	CR n°14 dit ancien chemin d'Etampes à la Ferté-Alais	Pédestre/Equestre
22	CR n°14 dit ancien chemin d'Etampes à la Ferté-Alais	Pédestre/Equestre
23	CR n°14 dit ancien chemin d'Etampes à la Ferté-Alais	Pédestre/Equestre
24	CR dit du fond du Bourbier	Pédestre/Equestre
25	CR n°25 d'Auvers au Mesnil-Racoin	Pédestre/Equestre
26	CR n°28 de Villeneuve-Sur-Auvers à Etampes	Pédestre/Equestre
27	CR n°8 D4Etampes à Orgemont	Pédestre/Equestre
28	CR n°25 d'Auvers au Mesni-Racoin	Pédestre/Equestre
29	CR n°25 d'Auvers au Mesni-Racoin	Pédestre/Equestre
30	CR n°32	Pédestre/Equestre
31	Rue de la Malvallée	Pédestre/Equestre
32	RN 191 DE Rambouillet à Corbeil ou Rue des Hautes Bruyères	Pédestre/Equestre
33	Place de la Tour	Pédestre/Equestre
34	RN 191 DE Rambouillet à Corbeil ou Rue des Hautes Bruyères	Pédestre
35	Passage près de la mare	Pédestre
36	Rue du Relay	Pédestre/Equestre
37	CR n°3 dit du Relay	Pédestre/Equestre
38	CR n°3 dit du Relay	Pédestre/Equestre
39	CR dit du Fourneau Benoit	Pédestre/Equestre
40	VC n°4 du Mesnil-Racoin à Noncerve	Pédestre/Equestre
41	VC n°4 du Mesnil-Racoin à Noncerve	Pédestre/Equestre
42	Rue de Noncerve	Pédestre/Equestre
43	RN 191 DE Rambouillet à Corbeil ou Rue des Hautes Bruyères	Pédestre
44	Place du Tilleul	Pédestre
45	Rue de la Chapelle	Pédestre
46	CR n°2 de la Grange des Noyers au Mesnil-Racoin	Pédestre
47	CR n°10 D4Auvers-Saint-Georges au Mesnil-Racoin	Pédestre
48	CR n°1 DE Villeneuve à Bonvilliers	Pédestre/Equestre
49	CRn°10 d'Auvers-Saint-Georges au Mesnil-Racoin	Pédestre/Equestre

S'ENGAGE, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 :

-A ne pas interrompre la continuité des itinéraires concernés, et en cas de nécessité, le Conseil Municipal proposera au Département un itinéraire de substitution de caractères semblables,
-A leur conserver un caractère public et ouvert,
-Ne pas altérer les sentiers inscrits à ce plan,
-A préserver leur accessibilité,
-A accepter leur balisage éventuel

N°69-2014-Approbation du rapport de la communauté de communes « Entre Juine et Renarde »sur l'évaluation des transferts de charges pour l'année 2015

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges doit être saisie de toute modification intervenant dans le champ des compétences exercées par la communauté.

Elle doit convenir d'une proposition à soumettre à l'approbation des Conseils Municipaux pour fixer le montant des charges afférentes à toute extension des compétences de la Communauté.

Le rapport fait trait
-A l'activation de la compétence « instruction du droit des sols »
-A la correction pour quelques communes des charges transférées au titre de la restauration scolaire.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport élaboré par la CLET le 17/11/2014 et invite le conseil municipal à délibérer

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET un avis **FAVORABLE** sur le rapport relatif au transfert de charges élaboré par la CLET au titre de l'année 2015.

N°70-2014-SIEGIF : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Présentation : Madame le Maire

VU la délibération du 27 mai 2014 par laquelle les membres du Comité Syndical du SIEGIF ont voté la modification des statuts suite au changement de son siège social,

Madame le Maire informe le conseil municipal que le siège social du SIEGIF (syndicat intercommunal d'électricité du gâtinais d'Ile de France) est désormais fixé à la Mairie de BAULNE et que les statuts doivent, par conséquent, être modifiés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE cette modification des statuts

N°71-2014-Délibération autorisant Mme Le maire à signer le marché relatif à la restauration partielle de l'église Saint Thomas Becket

Présentation : Madame le Maire

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marché publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

VU la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie en date du 28 octobre 2014

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché Public suivant :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
DUBOCQ	161 788.40 €	194 146.08 €

N°72-2014- Délibération autorisant Mme Le maire à signer le marché relatif à la mission de reconnaissance et d'études géotechniques dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement et la construction d'une station d'épuration.

Présentation : Madame le Maire

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marché publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

VU la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie en date du 24 juin 2014,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché Public suivant :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
HYDROGEOTECHNIQUE	123 446.00	148 135.20

N°73-2014- Délibération autorisant Mme Le maire à signer le marché relatif à la mission d'études topographiques dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement et la construction d'une station d'épuration.

Présentation : Madame le Maire

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marché publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

VU la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie en date du 24 juin 2014,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché Public suivant :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
COGERAT	41 559.68	49 871.62

N°74-2014- Convention pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie

Présentation : Madame le Maire

La commune dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.
La SFDE (Société Française de Distribution d'Eau) dispose du matériel et du personnel permettant d'assurer les prestations de vérification et d'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment des hydrants.
Par conséquent il convient de conclure une convention entre les deux parties.
Cette convention prendra effet le lendemain de sa transmission au représentant de l'état.
Sa durée est fixée à quatre ans plus une année par reconduction tacite.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée avec la société SFDE relative à l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

N°75-2014- Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Télérelevé

Présentation : Madame le Maire

Par un Contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 01/07/2009, le SIE de la Vallée de la Juine a confié à VEOLIA Eau la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

Le contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelevé des compteurs d'eau et de capteurs sur l'ensemble du Territoire du SIE de la vallée de la Juine à l'horizon 2015.

VEOLIA Eau a sollicité M2O afin que cette dernière réalise l'implantation de passerelles afin d'assurer le service de télérelève et ainsi participer à l'accomplissement, pour le compte du SIE Vallée de la Juine, de la mission de son service de distribution d'eau.

Chaque compteur est équipé d'un enregistreur, qui analyse en permanence les index et les transmets par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitements du Service des Eaux.

Les passerelles installées sur un toit et raccordées à un point électrique sont gérées par la société M2O et une convention doit être passée avec cette société, portant autorisation d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention ci-annexée avec la société M2O valant occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Télérelevé.

N°76-2014-Convention d'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les supports d'éclairage public et descentes d'eaux pluviales des bâtiments de la commune.

Présentation : Madame le Maire

Par un Contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 01/07/2009, le SIE de la Vallée de la Juine a confié à VEOLIA Eau la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

Le contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelevé des compteurs d'eau et de capteurs sur l'ensemble du Territoire du SIE de la vallée de la Juine à l'horizon 2015.

VEOLIA Eau a sollicité M2O afin que cette dernière réalise les prestations de télérelevé sur le territoire du SIE de la Vallée de la Juine. Cette modernisation du système aura pour avantage de simplifier le relevé des consommations, mais également d'avertir les usagers en cas de consommation anormale et de prévenir tout dysfonctionnement des compteurs.

Les répéteurs installés sur les candélabres et les descentes d'eau pluviales de bâtiments communaux sont gérés par la société M2O et une convention doit être passée avec cette société, portant autorisation d'occupation du domaine public.

Cette autorisation s'effectuera à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée avec la société M2O valant occupation domaniale de répéteurs sur supports d'éclairage public et descentes d'eaux pluviales des bâtiments communaux.

N°77-2014- DM N°3 Budget Commune

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

Afin de régulariser certaines écritures, il convient d'ouvrir les dépenses et les recettes suivantes :

Article/chap.	Désignation	F/I	Proposé
022	Dépenses imprévues	F	-8134.00
60621/011	Combustibles	F	+2410.00
61523/011	Entretien de voies et réseaux	F	+700.00
6232/011	Fêtes et cérémonies	F	+1160.00
6064/011	Fournitures administratives	F	+864.00
6411/012	Personnel titulaire	F	+3000.00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article/chap.	Désignation	F/I	voté
022	Dépenses imprévues	F	-8134.00
60621/011	Combustibles	F	+2410.00
61523/011	Entretien de voies et réseaux	F	+700.00
6232/011	Fêtes et cérémonies	F	+1160.00
6064/011	Fournitures administratives	F	+864.00
6411/012	Personnel titulaire	F	+3000.00

N°78-2014- Convention de mise à disposition de personnels auprès de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

Madame le Maire

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du transfert de la restauration scolaire de Villeneuve-Sur-Auvers auprès de la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde, une convention de mise à disposition doit être signée entre les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la mise à disposition partielle de deux agents pour le fonctionnement de la restauration et l'hygiène des locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative paritaire en date du 1er juillet 2014,

Après avoir pris connaissance de la convention,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de personnels auprès de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, telle que jointe à la présente.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 02

Le Maire,
Martine HUTEAU